



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Carole MORTIAU
SB/LET231321
Tél : CM 05.59.80.88.15
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 4 janvier 2024

Monsieur,

Par courrier en date du 18/12/23, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

Désengrèvement de l'entrée du canal d'amenée au seuil de la prise d'eau de la centrale hydroélectrique de Trois-Villes sur les communes de Trois-Villes, Tardets-Sorholus et Alos-Sibas-Abense

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100037327.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous rappelle que les éléments demandés par courrier du 23 octobre 2023 seront un préalable obligatoire à la réalisation d'une prochaine opération de curage.

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

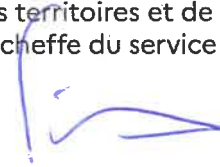
À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

SHEG
61 avenue de Tréville
64130 Mauléon-Licharre

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau



Juliette FRIEDLING

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)